



## Capter « les petites bêtes » Réglementation et bon sens ?



### Capture à des fins pédagogiques

Capter n'est pas « collectionner » : à des fins pédagogiques, cela permet de compléter l'observation de ces petits animaux vivants dans leur milieu.

La capture permet l'observation détaillée d'une espèce et nous informe sur le lieu et le mode de vie de l'espèce. En zone réglementée (sur une réserve naturelle par exemple) une brève capture d'espèces par les enfants est « tolérée » à condition que celles-ci soient rapidement remises à l'endroit où les enfants les ont trouvées. Au niveau pédagogique rien ne vaut le contact direct avec l'animal. Mais la réglementation nous rappelle qu'en aucun cas, les animaux ne doivent être prélevés pour être emmenés ailleurs (autre mare, ou en classe par exemple)



### Important à savoir

limiter l'observation au maximum, quelques minutes dans une boîte loupe si possible.

Si l'animal panique : ne pas insister, le relâcher immédiatement dans le milieu même de sa capture.

Photo : Animation Fréquence Grenouille au Lac de Cassière en 2009 © Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne.

### Capture à des fins scientifiques des espèces protégées



Dans le cas de suivi d'espèces par exemple et la méthode capture-marquage-recapture, il faut impérativement obtenir l'autorisation de la DREAL. La demande sera ensuite instruite en préfecture (arrêté du 22 décembre 1999 – Ministère de l'écologie) Formulaire : CERFA 11631\*01

Mieux connaître la biologie d'une espèce : par exemple le suivi des populations de sonneur à ventre jaune (photo) a été mis en place en Lorraine pour mieux comprendre les migrations des sites d'hivernage vers les mares de reproduction. L'observation des taches ventrales du Sonneur à ventre jaune permet une identification de l'individu et d'un bon suivi de la population.

Photo : Sonneur à ventre jaune © Conservatoire des sites lorrains.